

Référentiel de labellisation

Label IPERIA délivré par la branche du secteur du
secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à
domicile

Version 5 du 27 septembre 2022

Particuliers Employeurs
& Emplois à Domicile

UN SECTEUR QUI COMPTE

Historique des modifications :

Version 5 : 27 septembre 2022 : changement du logo de la branche, modification du point 5, clarification du critère 6.1

Version 4 / 29 mars 2022 : modification du nom de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile / Modification du service promotion et Service Développement Offre et Dispositifs de Professionnalisation

Version 3 / 20 octobre 2021 : modifications du point 4.4.

Version 2 / 11 juin 2021 : modification du paragraphe « Un label territorial »

Version 1 / 31 mai 2021 : ajout du critère A.6

Version 0 / 12 Mai 2021 : Création du document

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 2

Sommaire

Préambule	4
I. Contexte du label	4
II. Le label en pratique	5
III. Process de labellisation	6
1. Le schéma de labellisation	6
2. Dossier de recevabilité	6
3. Dossier de candidature	7
4. Parcours d'intégration	7
5. Renouvellement du label	8
6. Délai d'obtention du label	8
7. Durée de labellisation	8
8. Extension de territoire	9
IV. Critères de recevabilité	10
1. L'organisme candidat démontre son implication dans le secteur	10
2. L'organisme candidat propose un projet adapté aux besoins de formation du secteur et à l'environnement local.	10
3. L'organisme candidat est capable, au vu de son projet, de se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés	11
V. Critères de candidature	12
4. L'organisme candidat démontre son implication dans les exigences spécifiques	12
5. Maîtriser les 7 critères qualité du référentiel national qualité et répondre aux besoins spécifiques du secteur	13
6. L'organisme candidat est capable de mettre à disposition les documents prouvant qu'il est à jour de ses obligations légales	14
VI. Critères de renouvellement	15
A. L'organisme labellisé démontre son engagement auprès de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile	15
B. L'organisme labellisé démontre le respect de sa démarche qualité	16
VII. Critères d'Extension / Fusion	17
2. L'organisme candidat propose un projet adapté aux besoins de formation du secteur et à l'environnement local.	17
A. L'organisme labellisé démontre son engagement auprès de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile	18
B. L'organisme labellisé démontre le respect de sa démarche qualité	19
5. Maîtriser les 7 critères qualité du référentiel national qualité et répondre aux besoins spécifiques du secteur.	20
VIII. Cas des OF multisites	22
1. Définition d'un OF multisites	22
2. Conditions de délivrance de la labellisation pour les OF multisites/antennes	22
IX. Les droits et obligations des organismes labellisés	22
3. Contrat de labellisation	22
4. Actions de suivi pendant la période de labellisation	22
5. Sous-traitance	22
X. Les règles de suspension ou de retrait du label	22

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 3

Préambule

IPERIA est la plateforme nationale de professionnalisation des métiers de l'emploi à domicile mandatée par la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique de professionnalisation.

Ses principales missions sont :

- Accompagner la branche dans la veille et l'observation prospectives relatives à l'évolution des métiers, des compétences et des qualifications.
- Élaborer, délivrer et enregistrer auprès de France compétences des certificats de qualification professionnelle (CQP), des titres à finalité professionnelle, et de toute autre certification éligible au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS).
- Assurer la promotion des métiers, des certifications et de l'offre prioritaire de professionnalisation de la branche auprès des salariés, futurs salariés, particuliers employeurs et acteurs institutionnels en charge de l'emploi et de la formation ;
- Conseiller, orienter et accompagner les salariés, en lien avec les particuliers employeurs, et les futurs salariés dans leur parcours d'intégration et de professionnalisation au sein du secteur ;

IPERIA agit en mission déléguée des commissions paritaires nationales emploi formation (CPNEFP) du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, pour labelliser les prestataires d'actions concourant au développement des compétences souhaitant dispenser l'offre prioritaire de formation et de certification professionnelle, en tenant compte des exigences légales et réglementaires.

I. Contexte du label

Le label IPERIA délivré par la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (dénommé ci-après Label IPERIA) a été mis en place dès 2009 pour permettre une diffusion qualitative de l'offre de formation.

Il a été reconnu par le CNEFOP en juin 2017.

C'est un label sectoriel au service du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

À ce jour, le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est composé de d'une branche professionnelle, la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Elle regroupe l'ensemble des personnes employées par un particulier.

Elle mène une politique de professionnalisation sectorielle ambitieuse, permettant de favoriser l'attractivité des métiers du particulier employeur et de l'emploi à domicile dans un contexte démographique tendu, d'assurer la sécurisation des parcours professionnels des salariés et de lutter contre le travail illégal.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 4

II. Le label en pratique

Le label sectoriel a pour but :

- De partager et promouvoir les valeurs du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile
- D'assurer un niveau d'engagement des partenaires du réseau et garantir la qualité des prestations.

✓ Un label territorial

Afin de permettre une diffusion optimale de l'offre de formation, le label est accordé sur un territoire spécifique lié au projet et aux capacités de l'organisme candidat.

Dans le cas de la formation synchrone en présentiel, l'organisme candidat preste ses actions auprès des publics de son territoire, une tolérance est possible pour les publics résidents dans une zone limitrophe à la zone de labellisation obtenue sous réserve que la prestation se déroule dans le territoire de label.

Dans le cas de la formation synchrone distancielle (ex. Téléformation), l'organisme preste ses actions aux seuls publics résidents sur le territoire de labellisation.

✓ Un label qui permet de :

- Dispenser l'offre prioritaire de branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile
- Bénéficier d'un accompagnement et d'une expertise sectorielle
- Demander une habilitation pour la mise en œuvre des parcours visant l'ensemble des certifications IPERIA.
- Répondre à des appels d'offres ou appels à projet spécifiques
- Répondre à des appels d'offres lancés par des acteurs locaux

L'obtention du label est obligatoire pour pouvoir dispenser les actions de formation qu'elles soient synchrones ou asynchrones (sous réserve de process spécifiques à certains dispositifs).

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 5

III. Process de labellisation

1. Le schéma de labellisation



1. Demande de labellisation

Pour candidater au label IPERIA, l'organisme candidat doit justifier :

- D'un numéro de SIRET/SIREN
- D'un numéro de déclaration d'activité délivré par la DREETS en cours de validité ou d'une preuve de dépôt de moins de 3 mois,
- D'une certification Qualiopi en cours de validité,

2. Dossier de recevabilité

Le dossier de recevabilité est dématérialisé. Il est à compléter en ligne sur le site : <https://of.iperia.eu/connexion-demande/>

Une fois le dossier complété et soumis, un envoi automatique au service labellisation d'IPERIA est généré.

Pendant la phase de vérification administrative du dossier, des pièces complémentaires peuvent être demandées. En l'absence de réponse de la part de l'organisme candidat dans les 6 mois suivant la demande, le dossier est clos en l'état sans avoir été étudié.

Après validation administrative, le dossier passe en analyse technique pour être présenté en commission de labellisation.

La commission de labellisation est composée des représentants des commissions paritaires nationales emploi formation de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Le rôle de la commission de labellisation est de prendre la décision d'entrée et du devenir dans le réseau au vu des éléments transmis.

L'avis de la commission de labellisation est transmis par IPERIA à l'organisme candidat dans un délai de 15 jours maximum après la commission.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 6

En cas de réponse favorable de la commission de labellisation, l'accord de recevabilité est valable 6 mois maximum, après réception de la décision de la commission de labellisation, date de réception du recommandé avec accusé de réception faisant foi.

En cas de réponse défavorable, les motifs de refus sont transmis à l'organisme candidat.

3. Dossier de candidature

En cas d'avis favorable à la phase de recevabilité de la part de la commission de labellisation, le service labellisation d'IPERIA transmet un dossier de candidature à l'organisme candidat. Chaque partie du dossier est à illustrer, autant que possible, par des éléments de preuve.

Après analyse par le service labellisation d'IPERIA, le dossier est présenté en commission de labellisation pour validation ou refus de la part des membres de la commission.

Sur demande de la commission de labellisation, des informations complémentaires peuvent être demandées à l'organisme candidat. Ces informations complémentaires feront l'objet d'une nouvelle analyse par IPERIA avant un nouveau passage en commission de labellisation pour avis. En l'absence de réponse de la part de l'OF dans les 6 mois suivant la demande, le dossier est clos en l'état sans avoir été étudié.

L'accord de labellisation peut être soumis à la mise en place d'actions correctives dans un délai imposé par la commission de labellisation et suivi par le service labellisation d'IPERIA avec envoi de pièces complémentaires.

L'accord de labellisation n'est définitif qu'une fois la participation au parcours d'intégration organisé par IPERIA effective, dans un délai de 4 mois maximum.

En cas de refus par la commission de labellisation, les motifs sont transmis à l'organisme candidat.

La réponse est transmise par IPERIA à l'organisme candidat dans un délai de 15 jours maximum après la commission.

4. Parcours d'intégration

Le parcours d'intégration est une présentation du secteur et de ses enjeux qui s'articule en plusieurs temps. Il permet une meilleure compréhension du secteur ainsi qu'une connaissance affinée de l'offre prioritaire et du droit à la formation du secteur. Il s'agit de temps d'échange et de présentation du réseau à destination des responsables des organismes. Il est animé par le service Développement Offre et Dispositifs de Professionnalisation d'IPERIA et constitue une étape de validation de l'obtention du label.

Après ce parcours, le certificat de labellisation est transmis à l'organisme candidat.

Lors de changement de direction au sein de l'organisme, IPERIA pourra solliciter la nouvelle direction pour le suivre.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 7

5. Renouvellement du label

Quatre mois avant la date de fin de labellisation, et sous réserve de la mise en place des actions correctives précédemment demandées, le service labellisation d'IPERIA envoie à l'organisme labellisé le dossier de renouvellement et réalise le bilan des indicateurs internes (satisfaction...).

Après réception et analyse, le dossier de renouvellement est présenté en commission de labellisation pour validation du renouvellement ou refus par les membres.

Trois cas de figure sont possibles :

- Soit le label est reconduit pour 3 ans
- Soit le renouvellement est limité dans le temps, sous réserve de la mise en place d'actions correctives
- Soit la labellisation n'est pas reconduite. Les motifs de refus sont transmis à l'organisme.

La réponse est transmise par IPERIA à l'organisme candidat dans un délai de 15 jours maximum suivant la commission de labellisation.

A noter que sans retour du dossier de renouvellement par l'organisme labellisé dans le délai imparti, le label s'arrêtera de fait et sans avoir à passer devant la commission de labellisation à sa date de fin de label.

6. Délai d'obtention du label

Les commissions de labellisation ont généralement lieu tous les 2 mois, les dates peuvent être communiquées à titre informatif sur demande de l'organisme labellisé ou du prestataire de formation candidat auprès du service labellisation d'IPERIA.

Le passage en commission de labellisation se fait en fonction de la date de réception des documents, du délai de traitement de ces derniers et du nombre de dossiers prévus à l'ordre du jour.

Les refus (recevabilité, candidature, extension...) courent sur un délai d'un an à partir de la décision de la commission de labellisation. Un seul recours est pris en compte dans les délais impartis.

7. Durée de labellisation

La commission de labellisation attribue le label pour une durée d'un an probatoire et jusqu'à 3 ans.

Dans le cas d'une labellisation probatoire d'un an, l'organisme labellisé devra, à l'issue de la période indiquée par la commission de labellisation, avoir levé l'ensemble des éléments demandés et respecter les process internes. En cas de non-respect de ces exigences, le label sera retiré.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 8

8. Extension de territoire

Une demande d'extension territoriale pourra être déposée auprès du service labellisation d'IPERIA, 1 an après l'obtention du label.

La réponse est transmise à l'organisme candidat dans un délai de 15 jours maximum suivant la commission de labellisation.

Un accord d'extension ne vaut pas prolongation de la date de fin de validité du label. La date de labellisation initiale reste inchangée.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 9

IV. Critères de recevabilité

L'organisme candidat doit répondre aux exigences suivantes :

1. L'organisme candidat démontre son implication dans le secteur

Niveau attendu	Eléments de preuve	Non conformités Mineures/ Majeures
1.1. L'organisme candidat est capable de justifier une expérience dans le secteur sanitaire et social.	Expérience de formation dans le secteur sanitaire et social	<u>NC mineure</u> : Non applicable <u>NC majeure</u> : Aucune offre de formation actuelle dans le secteur sanitaire et social
1.2. L'organisme candidat possède une expérience avérée de la formation des métiers du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.	Démontrer la mise en place de formations dans au moins un des domaines des métiers du domicile	<u>NC mineure</u> : Non applicable <u>NC majeure</u> : Aucune offre de formation dans l'un des domaines des métiers du domicile

2. L'organisme candidat propose un projet adapté aux besoins de formation du secteur et à l'environnement local.

Niveau attendu	Eléments de preuve	Non conformités Mineures/ Majeures
2.1. L'organisme candidat est capable de fournir une étude de marché réalisée par ses soins et s'appuyant sur des données officielles ou une étude concrète.	Étude de marché faisant ressortir l'analyse de la situation actuelle, les besoins identifiés, la concurrence... dans le secteur et sur le(s) territoire(s) visé(s) en s'appuyant sur des données officielles.	<u>NC mineure</u> : Étude de marché partielle (absence d'analyse, ...). <u>NC majeure</u> : Absence d'étude de marché.
2.2. L'organisme candidat possède un projet cohérent avec l'étude de marché et des objectifs clairement identifiés.	Explication claire et précise sur le projet (diversité des publics au sein du secteur, types d'actions thématiques, modalités...) Plus-value du projet sur les territoires visés. Identification des objectifs en termes de formation.	<u>NC mineure</u> : Projet partiellement cohérent avec l'étude de marché et les objectifs identifiés. <u>NC majeure</u> : Absence de projet cohérent avec l'étude de marché et/ ou les objectifs identifiés.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 10

	Les territoires demandés sont pertinents vis-à-vis des enjeux identifiés.	
2.3. L'organisme candidat démontre l'existence de partenariats définis en lien avec le projet.	Preuve d'au moins trois partenariats existants comprenant au maximum un relais d'assistant maternel.	<u>NC mineure</u> : Moins de 3 partenariats différents. <u>NC majeure</u> : Absence de partenariat.
2.4 L'organisme candidat est capable de fournir un organigramme fonctionnel et complet de son écosystème.	Fournir un organigramme complet et détaillé reprenant l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'organisme candidat.	<u>NC mineure</u> : Organigramme incomplet <u>NC majeure</u> : Absence d'organigramme

3. L'organisme candidat est capable, au vu de son projet, de se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Niveau attendu	Eléments de preuve	Non conformités Mineures/ Majeures
3.1. L'organisme candidat est capable de produire un plan d'investissement et de développement viables.	Fournir les 2 derniers bilans pédagogiques et financiers (si existants) et tous documents permettant de montrer les investissements à venir (Plan d'investissement, Plan de développement commercial, achats...). Avoir des objectifs stratégiques clairs et ambitieux.	<u>NC mineure</u> : Plan d'investissement et de développement partiels . <u>NC majeure</u> : Absence de plan d'investissement et de développement commercial viables.
3.2. L'organise candidat montre sa capacité à se projeter sur des actions certifiantes (bloc ou titre) soit par la formation soit par la VAE, dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile	Tout document montrant la capacité (pédagogique, commerciale...) de l'organisme candidat à réaliser des actions certifiantes dans le secteur.	<u>NC mineure</u> : Absence de projection sur des actions certifiantes. <u>NC majeure</u> : NA

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 11

V. Critères de candidature

L'organisme candidat doit répondre aux exigences suivantes :

4. L'organisme candidat démontre son implication dans les exigences spécifiques		
Niveau attendu	Eléments de preuve	Non conformités Mineures/ Majeures
4.1. L'organisme candidat possède une certification Qualiopi valide.	Certificat Qualiopi ¹ en cours de validité.	<u>NC mineure</u> : NA <u>NC majeure</u> : Absence de certificat Qualiopi et ou certificat non valide.
4.2. L'organisme candidat adhère au contrat	Signer et respecter le contrat du label	<u>NC mineure</u> : NA <u>NC majeure</u> : Absence de signature ou respect même partiel du contrat.
4.3. L'organisme candidat désigne un référent qualifié pour la gestion du label	Désigner et nommer une personne référente et contact En cas de changement, l'information est actualisée dans un délai d'un mois maximum.	<u>NC mineure</u> : Information non actualisée <u>NC majeure</u> : Absence de personne référente, non-réponse aux sollicitations
4.4. L'organisme candidat s'engage à remettre à la fin de chaque formation une attestation ou un certificat de réalisation pour chaque stagiaire.	Démontrer la remise d'une attestation de fin de formation ou d'un certificat de réalisation à chaque stagiaire reprenant à minima, les éléments (Titre de l'action, dates, durée, objectifs).	<u>NC mineure</u> : Information incomplète sur l'attestation <u>NC majeure</u> : Absence d'attestation remise en fin de formation.
4.5. L'organisme candidat démontre son engagement RSE.	Démontrer par 2 exemples ou engagements, l'engagement de l'organisme candidat dans une démarche RSE	<u>NC mineure</u> : 1 seul exemple ou engagement <u>NC majeure</u> : Absence d'exemple ou d'engagement

¹ Certification obtenue auprès d'un organisme certificateur accrédité par le COFRAC ou une instance de labellisation reconnue par France compétences.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 12

5. Maitriser les 7 critères qualité du référentiel national qualité et répondre aux besoins spécifiques du secteur

Niveau attendu	Éléments de preuve	Non conformités Mineures/ Majeures
5.1. L'organisme candidat diffuse une offre de formation facilement accessible pour le public du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.	Démontrer la publication de l'offre sur un site internet ou autre page sans que le stagiaire ait à en faire la demande Fournir une trame reprenant l'ensemble des éléments demandés (Indicateur 1 de Qualiopi)	<u>NC mineure</u> : Information partiellement accessible ou absence ponctuelle et non répétitive de certains items. <u>NC majeure</u> : Absence de diffusion de l'information
5.2. L'organisme candidat diffuse des indicateurs de résultats adaptés.	Démontrer la publication d'indicateurs de résultats (taux « de fidélisation », taux de nouveaux stagiaires, taux de satisfaction...)	<u>NC mineure</u> : Diffusion d'indicateurs non adaptés <u>NC majeure</u> : Absence de diffusion d'indicateurs.
5.3. L'organisme candidat réalise pour chaque entrée en formation un test de positionnement	Démontrer la mise en place de tests de positionnement	<u>NC mineure</u> : Dispositif existant mais incomplet <u>NC majeure</u> : Absence de dispositif.
5.4. L'organisme candidat réalise une évaluation formative de l'atteinte des objectifs pour chaque stagiaire.	Démontrer la mise en place d'évaluation formative	<u>NC mineure</u> : Dispositif existant mais incomplet <u>NC majeure</u> : Absence de dispositif
5.5. L'organisme candidat établit un protocole lui permettant de justifier l'utilisation de locaux adaptés	Démontrer que les locaux sont adaptés aux prestations réalisées (locaux de l'organisme : fournir une description détaillée, pour les locaux loués : process de choix de salle, attestation ERP...)	<u>NC mineure</u> : Défaut ponctuel et non répétitif <u>NC majeure</u> : Absence de protocole.
5.6. L'organisme candidat met à disposition des apprenants des ressources pédagogiques variées et actualisées	Liste des ressources pédagogiques ou supports de formation remis à chaque stagiaire.	<u>NC mineure</u> : Défaut ponctuel et non répétitif dans les ressources et moyens mis à disposition <u>NC majeure</u> : Absence de ressources disponibles.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 13

<p>5.7. L'organisme candidat définit un process lui permettant de justifier des compétences (secteur, pédagogie...) des formateurs intervenants en son nom.</p>	<p>Éléments permettant de démontrer le process de qualification des formateurs. Éléments permettant de démontrer le niveau de compétences et d'expertises des formateurs. Preuves d'actualisation des expériences, habilitations et formations (CV actualisés à fournir à chaque renouvellement, plan de développement des compétences)</p>	<p>NC mineure : Défaut ponctuel et non répétitif NC majeure : Absence de maîtrise des compétences des formateurs</p>
<p>5.8. L'organisme candidat réalise une veille légale, sectorielle...</p>	<p>Démontrer la mise en place d'une veille</p>	<p><u>NC mineure</u> : Absence d'exploitation de la veille <u>NC majeure</u> : Absence de veille.</p>

6. L'organisme candidat est capable de mettre à disposition les documents prouvant qu'il est à jour de ses obligations légales

Niveau attendu	Éléments de preuve	Non conformités Mineures/ Majeures
<p>6.1. L'organisme candidat fournit chaque année, à la date anniversaire de labellisation, tous documents permettant de démontrer qu'il est à jour de ses obligations légales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de régularité fiscale, ou attestation sr l'honneur comptable • Attestation de vigilance URSSAF/ MSA avec mention OETH • BPF N-1 et/ou N-2, si applicable 	<p><u>NC mineure</u> : NA <u>NC majeure</u> : Absence d'un document ou document non valide</p>

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 14

VI. Critères de renouvellement

L'organisme candidat doit répondre aux exigences suivantes :

A. L'organisme labellisé démontre son engagement auprès de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

	Eléments de preuve	Non conformités Mineures/ Majeures
A.1. L'organisme labellisé utilise les logos de la branche professionnelle pour communiquer.	Page internet avec les logos, tout document de communication avec les logos	<u>NC mineure</u> : NA <u>NC majeure</u> : Absence de présence des logos.
A.2. Un plan de communication et d'attractivité a été mis en place par l'organisme labellisé.	Exemple de campagne de communication	<u>NC mineure</u> : Campagne de communication non pertinente <u>NC majeure</u> : Absence de campagne de communication
A.3. L'organisme labellisé a participé à, au moins, un événement IPERIA ou secteur (local, régional, national).	Tout document démontrant la participation à un événement	<u>NC mineure</u> : NA <u>NC majeure</u> : Absence de participation à un événement ou événement hors secteur.
A.4. L'organisme labellisé a mis en place au moins 5 actions modulaires en moyenne par an et/ou 1 action certifiante par an (bloc ou titre) soit par la formation soit par la VAE.	Données internes	<u>NC mineure</u> : Moins de 5 actions / an ou 1 action certifiante avec cause justifiée et avérée. <u>NC majeure</u> : Moins de 5 actions / an ou 1 action certifiante sans cause justifiée.
A.5. L'organisme labellisé met à jour son organigramme fonctionnel.	Fournir un organigramme actualisé, complet et détaillé reprenant l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'organisme candidat.	<u>NC mineure</u> : Organigramme incomplet <u>NC majeure</u> : Absence d'organigramme actualisé.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 15

<p>A.6 L'organisme labellisé confirme son engagement auprès des publics du secteur.</p>	<p>Dispenser des formations auprès des publics du secteur (emploi direct et mode mandataire).</p>	<p><u>NC mineure</u> : Aucune action de formation dispensée auprès d'un public mixte ou non diversité des partenaires/prescripteurs. <u>NC majeure</u> : 2^{ème} renouvellement sans aucune action de formation dispensée auprès d'un public mixte ou non diversité des partenaires/prescripteurs.</p>
<p>B. L'organisme labellisé démontre le respect de sa démarche qualité</p>		
Niveau attendu	Eléments de preuve	Non conformités Mineures/ Majeures
<p>B.1. L'organisme labellisé respecte les process internes (administratif...)</p>	<p>Données internes</p>	<p><u>NC mineure</u> : Pourcentage de dysfonctionnement <30% <u>NC majeure</u> : Pourcentage de dysfonctionnement >30%</p>
<p>B.2. L'organisme labellisé a suivi les modules de formation ou parcours demandés et nécessaires à son activité.</p>	<p>Données internes</p>	<p><u>NC mineure</u> : NA <u>NC majeure</u> : Absence de suivi des modules ou parcours concernés</p>
<p>B.3. L'organisme labellisé a actualisé les données nécessaires à l'actualisation de ses informations.</p>	<p>Données internes</p>	<p><u>NC mineure</u> : Données actualisées dans un délai supérieur à 1 mois <u>NC majeure</u> : Absence d'actualisation des données.</p>
<p>B.4. L'organisme labellisé a un pourcentage de satisfaction stagiaire supérieur à 70%.</p>	<p>Données internes</p>	<p><u>NC mineure</u> : Insatisfaction ponctuelle et non répétitive. <u>NC majeure</u> : Satisfaction stagiaire <70%.</p>

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 16

B.5. L'organisme labellisé a répondu aux sollicitations et aux demandes dans le délai demandé.	Données internes	<u>NC mineure</u> : Réponse après une relance <u>NC majeure</u> : Absence de réponse aux sollicitations.
B.6. L'organisme labellisé a eu, au moins, un accompagnement par IPERIA et/ou son partenaire l'Université Du Domicile.	Données internes	<u>NC mineure</u> : NA <u>NC majeure</u> : Absence d'accompagnement IPERIA/UDD.
B.7. Vérification que les process sont mis en place par des preuves d'application.	Preuves de l'application des process indiqués	<u>NC mineure</u> : Défaut d'application ponctuelle <u>NC majeure</u> : Absence d'application des éléments demandés.

VII. Critères d'Extension / Fusion

2. L'organisme candidat propose un projet adapté aux besoins de formation du secteur et à l'environnement local.

Niveau attendu	Eléments de preuve	Non conformités Mineures/ Majeures
2.1. L'organisme candidat est capable de fournir une étude de marché, réalisée par ses soins, et s'appuyant sur des données officielles ou une étude concrète.	Étude de marché faisant ressortir l'analyse de la situation actuelle, les besoins identifiés, la concurrence... dans le secteur et sur le(s) territoire(s) visé(s) en s'appuyant sur des données officielles.	<u>NC mineure</u> : Étude de marché partielle (absence d'analyse, ...). <u>NC majeure</u> : Absence d'étude de marché.
2.2. L'organisme candidat possède un projet cohérent avec l'étude de marché et des objectifs clairement identifiés.	Explication claire et précise sur le projet (public, types d'actions thématiques, modalités...) Plus-value du projet sur les territoires visés Identification des objectifs en termes de formation Les territoires demandés sont pertinents vis-à-vis des enjeux identifiés.	<u>NC mineure</u> : Projet partiellement cohérent avec l'étude de marché et les objectifs identifiés. <u>NC majeure</u> : Absence de projet cohérent avec l'étude de marché et/ ou les objectifs identifiés.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 17

2.3. L'organisme candidat démontre l'existence de partenariats définis en lien avec le projet.	Preuve d'au moins trois partenariats existants comprenant au maximum un Relais Petite Enfance (ex. RAM).	<u>NC mineure</u> : Moins de 3 partenariats différents. <u>NC majeure</u> : Absence de partenariat.
2.4. L'organisme candidat est capable de fournir un organigramme fonctionnel et complet de son écosystème.	Fournir un organigramme complet et détaillé reprenant l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'organisme candidat.	<u>NC mineure</u> : Organigramme incomplet <u>NC majeure</u> : Absence d'organigramme

A. L'organisme labellisé démontre son engagement auprès de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

Niveau attendu	Eléments de preuve	Non conformités Mineures/ Majeures
A.1. L'organisme labellisé utilise les logos de la branche professionnelle pour communiquer.	Page internet avec les logos, tout document de communication avec les logos	<u>NC mineure</u> : NA <u>NC majeure</u> : Absence de présence des logos.
A.2. Un plan de communication et d'attractivité a été mis en place par l'organisme labellisé.	Exemple de campagne de communication	<u>NC mineure</u> : Campagne de communication non pertinente <u>NC majeure</u> : Absence de campagne de communication
A.3. L'organisme labellisé a participé à, au moins, un événement IPERIA ou secteur (local, régional, national).	Tout document démontrant la participation à un événement	<u>NC mineure</u> : NA <u>NC majeure</u> : Absence de participation à un événement ou événement hors secteur.
A.4. L'organisme labellisé a mis en place au moins 5 actions modulaires en moyennes par an et/ou 1 action certifiante par an (bloc ou titre) soit par la formation soit par la VAE.	Données internes	<u>NC mineure</u> : Moins de 5 actions / an ou 1 action certifiante avec cause justifiée et avérée. <u>NC majeure</u> : Moins de 5 actions / an ou 1 action certifiante sans cause justifiée.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 18

<p>A.5. L'organisme labellisé met à jour son organigramme fonctionnel.</p>	<p>Fournir un organigramme actualisé, complet et détaillé reprenant l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'organisme candidat.</p>	<p><u>NC mineure</u> : Organigramme incomplet <u>NC majeure</u> : Absence d'organigramme actualisé.</p>
<p>A.6 L'organisme labellisé confirme son engagement auprès des publics du secteur.</p>	<p>Dispenser des formations auprès des publics du secteur (emploi direct et mode mandataire).</p>	<p><u>NC mineure</u> : Aucune action de formation dispensée auprès d'un public mixte ou non diversité des partenaires/prescripteurs. <u>NC majeure</u> : 2^{ème} renouvellement sans aucune action de formation dispensée auprès d'un public mixte ou non diversité des partenaires/prescripteurs.</p>

B. L'organisme labellisé démontre le respect de sa démarche qualité

Niveau attendu	Éléments de preuve	Non conformités Mineures/ Majeures
<p>B.1. L'organisme labellisé respecte les process internes (administratif...)</p>	<p>Données internes</p>	<p><u>NC mineure</u> : Pourcentage de dysfonctionnement <30% <u>NC majeure</u> : Pourcentage de dysfonctionnement >30%</p>
<p>B.2. L'organisme labellisé a suivi les modules de formations ou parcours demandés et nécessaires à son activité.</p>	<p>Données internes</p>	<p><u>NC mineure</u> : NA <u>NC majeure</u> : Absence de suivi des modules ou parcours concernés</p>
<p>B.3. L'organisme labellisé a actualisé les données nécessaires à l'actualisation de ses informations.</p>	<p>Données internes</p>	<p><u>NC mineure</u> : Données actualisées dans un délai supérieur à 1 mois <u>NC majeure</u> : Absence d'actualisation des données.</p>

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 19

B.4. L'organisme labellisé a un pourcentage de satisfaction stagiaire supérieur à 70%.	Données internes	<u>NC mineure</u> : Insatisfaction ponctuelle et non répétitive. <u>NC majeure</u> : Satisfaction stagiaire <70%.
B.5. L'organisme labellisé a répondu aux sollicitations et aux demandes dans le délai demandé.	Données internes	<u>NC mineure</u> : Réponses après une relance <u>NC majeure</u> : Absence de réponse aux sollicitations.
B.6. L'organisme labellisé a eu, au moins, un accompagnement par IPERIA et/ou son partenaire l'Université Du Domicile.	Données internes	<u>NC mineure</u> : NA <u>NC majeure</u> : Absence d'accompagnement IPERIA/UDD.
B.7. Vérification que les process sont mis en place par des preuves d'application.	Preuves de l'application des process indiqués	<u>NC mineure</u> : Défaut d'application ponctuelle <u>NC majeure</u> : Absence d'application des éléments demandés.

5. Maitriser les 7 critères qualité du référentiel national qualité et répondre aux besoins spécifiques du secteur.

Niveau attendu	Éléments de preuve	Non conformités Mineures/ Majeures
5.5. L'organisme candidat établit un protocole lui permettant de justifier l'utilisation de locaux adaptés	Démontrer que les locaux sont adaptés aux prestations réalisées (locaux de l'organisme : fournir une description détaillée, pour les locaux loués : process de choix de salle, attestation ERP...)	<u>NC mineure</u> : Défaut ponctuel et non répétitif <u>NC majeure</u> : Absence de protocole.
5.7. L'organisme candidat définit un process lui permettant de justifier des compétences (secteur, pédagogie...) des formateurs intervenants en son nom.	Éléments permettant de démontrer le process de qualification des formateurs. Éléments permettant de démontrer le niveau de compétences et d'expertises des formateurs.	<u>NC mineure</u> : Défaut ponctuel et non répétitif <u>NC majeure</u> : Absence de maitrise des compétences des formateurs

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 20

	Preuves d'actualisation des expériences, habilitations et formations (CV actualisés à fournir à chaque renouvellement, plan de développement des compétences)	
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 21

VIII. Cas des OF multisites

1. Définition d'un OF multisites

Le label IPERIA est obtenu pour un numéro de déclaration d'activité spécifique. Suivant les informations notées au certificat Qualiopi, des sites ou antennes peuvent être inclus dans le label IPERIA.

2. Conditions de délivrance de la labellisation pour les OF multisites/antennes

Les organismes concernés par un multisite doivent apporter les informations (adresse, organisation, représentant, ...) concernant les sites, autre que le siège, dans leur dossier.

IX. Les droits et obligations des organismes labellisés

3. Contrat de labellisation

Après la validation de la phase de recevabilité, le contrat de labellisation est disponible auprès du service labellisation d'IPERIA sur simple demande.

Pour valider l'obtention de la labellisation, l'organisme candidat doit impérativement signer le contrat de labellisation transmis par IPERIA et s'engager à le respecter.

4. Actions de suivi pendant la période de labellisation

Le service labellisation d'IPERIA suit l'engagement de l'organisme labellisé sur les points suivants :

- Suivi de la mise en œuvre des actions correctives demandées par la commission de labellisation.
- Suivi de la qualité des actions de formation.
- Suivi du respect du process administratif et financier des actions de formation.

5. Sous-traitance

Le label IPERIA, est accordé à l'organisme candidat et uniquement à l'organisme candidat. L'organisme labellisé est responsable de l'ensemble de ses intervenants.

Dans le cadre de la dispense de formation continue, l'organisme labellisé peut s'il le souhaite faire appel à des personnes extérieures à sa structure. Il doit cependant s'assurer du respect des exigences du présent référentiel et des règles d'organisation du départ en formation édictées dans le cadre de l'utilisation du plan de développement des compétences du secteur.

Dans le cadre des actions certifiantes (RNCP et RS), le cahier des charges d'habilitation du certificateur IPERIA est à respecter.

X. Les règles de suspension ou de retrait du label

Si l'organisme labellisé ne respecte pas les exigences du référentiel de labellisation, IPERIA mettra en œuvre des mesures appropriées telles que :

- Mise en demeure de l'application d'actions correctives dans un délai imparti.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 22

- Suspension de la labellisation avec demande d'actions correctives dans un délai imparti.
- Réduction de la zone de labellisation avec mise en place d'actions correctives dans un délai imparti.
- Retrait de la labellisation.

Rédigé par	Service labellisation et certification	Modifié le : 27 septembre 2022
Validé par	Coralie LEGRAND	Version 5
Approuvé par	Nadège TURCO	Page 23